

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (Jusqu'à la question 16) , SOULLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Lélío, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DU TERRIL 11/12 ET DE LA
SABLIÈRE DU BOIS DES DAMES AU CONSERVATOIRE DES ESPACES
NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n °2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération 2023/CC038bis du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs actant le partenariat entre le Conservatoire des Espace Naturels Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Un des objectifs de ce partenariat était la reprise et l'élaboration par le Conservatoire d'un plan de gestion des sites naturels du terril 11/12 et de la Sablière, propriétés de la Communauté d'Agglomération et situés tous deux dans le massif forestier dit du Bois des Dames, sur les communes de Bruay-la-Buissière et de Lapugnoy.

Le Conservatoire est d'ores et déjà gestionnaire dans ce massif d'une surface d'environ 170 ha.

Comme stipulé dans l'annexe technique et financière de la convention d'objectifs signée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour l'année 2024, une fois ce plan de gestion réalisé, il a été convenu de confier la gestion opérationnelle du terril 11/12 de Bruay-La-Buissière et la Sablière de Lapugnoy au Conservatoire, afin d'harmoniser la gestion de l'ensemble du massif forestier.

Cela se traduit par la signature d'une convention de délégation de gestion entre la Communauté d'Agglomération et le Conservatoire, au titre de laquelle le Conservatoire réalisera des actions d'entretien de ce site, notamment par des chantiers participatifs, ainsi que les inventaires de suivi des différentes populations faunistiques et floristiques, de la signalisation et la mise en place d'un comité consultatif de gestion du massif du Bois des Dames.

Il est entendu que la Communauté d'Agglomération réalisera également des opérations de restauration et d'entretien sur ces sites, puisqu'elle reste responsable de l'entretien des zones de parkings et d'accès, des chemins et de l'entretien courant (notamment la gestion des arbres tombés, malades, dangereux, et les nettoyages et mises en sécurité après les événements météorologiques importants).

La convention est fixée pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, pour un coût de 50 000 € HT. La Communauté d'Agglomération versera au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, chaque année au 31 mars de l'année N+1, un montant de 5 000 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de gestion pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Sablière du Bois des Dames et du Terril 11/12 au profit du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de gestion correspondante, selon le projet ci-joint,

- de procéder au versement des 5 000 € HT, annuellement au 31 mars de l'année N+1, dans les conditions définies dans la convention de gestion ci-annexée.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en œuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE la délégation de gestion pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Sablière du Bois des Dames et du Terril 11/12, au profit du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de gestion correspondante, selon le projet ci-joint,

AUTORISE le versement des 5 000 € HT, annuellement au 31 mars de l'année N+1, dans les conditions définies dans la convention de gestion ci-annexée.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 JUIN 2024**

Et de la publication le : **28 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic



IDZIAK Ludovic



Convention de gestion

Propriétés CABBALR | Bois des Dames | Bruay-La-Buissière

Pas-de-Calais

2024-2033

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

dont le Siège social est à Béthune, 100, avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune CEDEX,

représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Président,

autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024

.....

ci-après dénommée « la CABBALR »

»

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

dont le Siège social est à Boves (80440), au 4, avenue de l'Étoile du Sud,

déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013.

représenté par son Président Christophe LEPINE autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du 22 Février 2024.

ci-après dénommé « le Conservatoire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013 (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 - loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France développe des missions d'expertise pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels.

A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, le Conservatoire met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

En 2023, la CABBALR et le Conservatoire ont signé une convention cadre de partenariat pour la période 2023-2025. Ce partenariat se décline annuellement en annexes annuelles techniques et financières. Dans le cadre de la convention technique 2023 et de l'**Axe 1 : l'expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire**, le Conservatoire, déjà gestionnaire de nombreuses parcelles sur le massif forestier du bois des Dames (partenaire historique avec la Commune de Lapugnoy, et plus récemment avec le Syndicat intercommunal d'aménagement du bois des Dames - SIBLA), a mené un travail d'expertise scientifique sur les parcelles propriétés de la CABBALR situées sur le massif.

Ce travail d'expertise a abouti à la rédaction d'un plan de gestion écologique qui a été intégré dans le plan de gestion en cours et qui concernait les autres parcelles gérées par le Conservatoire sur le massif du Bois des Dames et qui s'étalait sur la période 2021-2030, pour donner naissance à un nouveau document complet et qui concerne la période 2024-2030. ce nouveau document devient donc le plan de gestion définitif de ce site.

Pour mettre en œuvre les opérations de gestion écologique, le suivi du site à long terme ainsi que sa protection, le Conservatoire et la CABBALR souhaitent s'associer et renforcer la protection écologique du site à long terme par le biais de la présente convention de gestion écologique.

Considérant le projet initié et conçu par le Conservatoire pour la préservation du patrimoine naturel de la CABBALR conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de la CABBALR en faveur des espaces naturels de son territoire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le Conservatoire participe à cette politique ;

En application de la convention cadre de partenariat signée entre les partenaires à Béthune en date du 20 Juin 2023 dont les motivations communes sont « la préservation et la mise en valeur des richesses naturelles de la CABBALR ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel.

Son objet est d'établir des modalités de partenariat entre la CABBALR et le Conservatoire afin de permettre la réalisation d'actions d'études, de préservation, de gestion et de valorisation des milieux naturels sur les parcelles ci-après désignées.

Article 2 - Champs d'application

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes, propriété de l'Agglomération :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m ²)	Surface (ha)
Bruay-la-Buissière	Sablière de Lapugnoy	BE	96	187274	18,7274
	Terril 11/12	AK	37	250000	25,4005
		AL	343	305	
			345	1991	
			424	1172	
	425		537		
Total général					44,1279

ci-après désignées « **Sablière de Lapugnoy et Terril 11/12** ».

Article 3 - Engagement des parties

Dans la limite des moyens humains et financiers que les partenaires pourront mobiliser, les opérations seront mises en œuvre de façon collégiale par le Conservatoire, la CABBALR, des prestataires ou des partenaires (agriculteurs, associations locales...) conformément au plan de gestion. Ces actions concernent la préservation du patrimoine naturel (travaux et chantiers de gestion écologique), les suivis naturalistes et études spécifiques, la valorisation du site.

Cela signifie que les travaux se feront sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire des espaces naturels ou bien de la CBBALR.

3.1. Engagements de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

La CABBALR s'engage à :

- autoriser l'accès au site au personnel du Conservatoire, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ces derniers pour l'accomplissement des missions décrites ci-dessus ;
- se conformer aux prescriptions générales du plan de gestion et à ne mener aucune action portant préjudice au patrimoine naturel. Elle est informée de la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement. Aussi, toute intervention en zones humides doit impérativement répondre à la réglementation loi sur l'eau ;
- informer les usagers du site des dispositions de la présente convention ;
- prévenir le Conservatoire de tout projet relatif au terrain concerné par la présente convention afin que celui-ci puisse lui apporter tout conseil permettant la prise en compte des enjeux écologiques du site, tenant compte notamment de la réglementation relative aux espèces protégées, la loi sur l'eau...
- contribuer à la gestion écologique du site conformément aux actions reprises au plan de gestion pour lesquelles elle est désignée;

- contribuer à la surveillance du site et à informer régulièrement le Conservatoire de toute atteinte ;
- transmettre au Conservatoire toute information en sa possession permettant la mise en œuvre de la gestion écologique: historique du site, usages passés et présents...
- permettre l'ouverture du site au public pour l'organisation d'évènement (sortie nature, chantier nature), sous réserve d'en être informée à l'avance.

3.2. Engagements du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage à

❖ Coordonner et animer la gestion globale du site.

- Par la mise en place d'un comité consultatif de gestion du massif du Bois des Dames. Il rassemble les propriétaires, le Conservatoire, les partenaires financiers du projet et les usagers du site. Réuni régulièrement, il est le lieu privilégié de discussion et de validation des orientations de gestion du site. Le Conservatoire s'engage à assurer l'animation du comité consultatif de gestion et la concertation avec les acteurs locaux.
- Par la réalisation de travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation, comme indiqué dans le plan de gestion du site élaboré pour une durée de 7 ans par le Conservatoire en concertation avec l'Agglomération pour la période 2024-2030.
- Par la réalisation, à l'issue de ce plan de gestion, d'un bilan et d'une évaluation de la gestion
- Par la proposition d'un nouveau plan de travail pour les 5 à 10 années suivantes (procédure de renouvellement du plan de gestion).
- Par la sensibilisation des publics, citoyens de la nature, à la découverte de leur environnement et de leur patrimoine naturel proche.

Le Conservatoire est autorisé à passer des conventions ou prêts à usage avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site. Une priorité pourra être accordée aux usagers locaux qui souhaitent s'investir dans la gestion du site. De manière générale, le plan de gestion prend en compte les usages présents sur le site.

Le Conservatoire se réserve le droit de nommer un conservateur bénévole sur le site. Il s'agit d'une personne physique bénévole qui réside de préférence à proximité du site protégé. Il s'investit concrètement et localement dans la gestion du site et il est un véritable relais local.

Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de dix années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

Article 5 - Suivi de la convention et modalités financières

Une réunion technique entre la CABBALR et le Conservatoire aura lieu a minima une fois par an pour présenter le bilan et les perspectives de la présente convention.

Pour les actions écologiques développées sur le site sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire, celui-ci s'engage à rechercher des financements auprès de ses partenaires habituels (Etat, Europe, Région Hauts-de-France, Département ...).

Le montant à charge de la CABBALR est de 50 000 € HT, dus au Conservatoire par un versement annuel de 5 000 € HT.

Ce versement s'effectuera annuellement au plus tard pour le 31 mars de l'année n+1.

Les éléments matériels mis en place sur le site sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire (panneaux, platelages, clôtures...) demeureront la propriété du Conservatoire en cas de dénonciation de la convention par l'Agglomération.

Article 6 - Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit de l'Agglomération, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

Le site pourra faire l'objet d'une identification comme un site cogéré par le Conservatoire et la CABBALR (panneau, plaquette...).

Toute communication d'importance sur le site (retombées presse, documents de communication...) fera obligatoirement l'objet d'une concertation entre les parties.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est susceptible d'être transférée de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouvent les parcelles objet de la présente.

Article 9 - Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 10 - Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 11 - Assurances et Responsabilités de la CABBALR

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

La convention ne dégage pas la CABBALR de ses responsabilités de propriétaire. Les impôts et autres charges foncières restent à sa charge.

La CABBALR conserve ses droits de chasse et de pêche. En conséquence, le Conservatoire ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

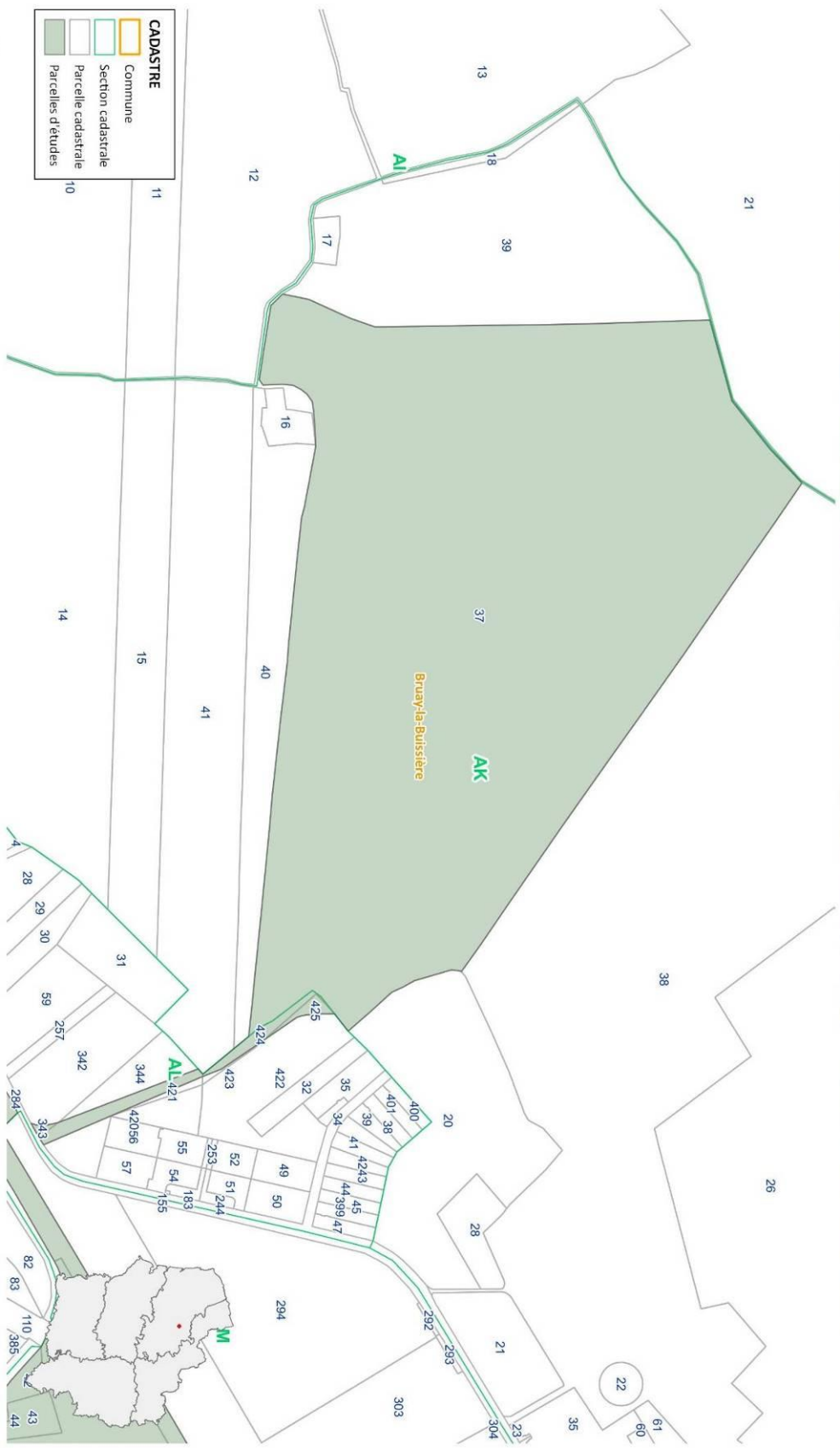
Dont acte en 8 pages et 2 annexes

Fait en deux exemplaires originaux,

A Boves, le

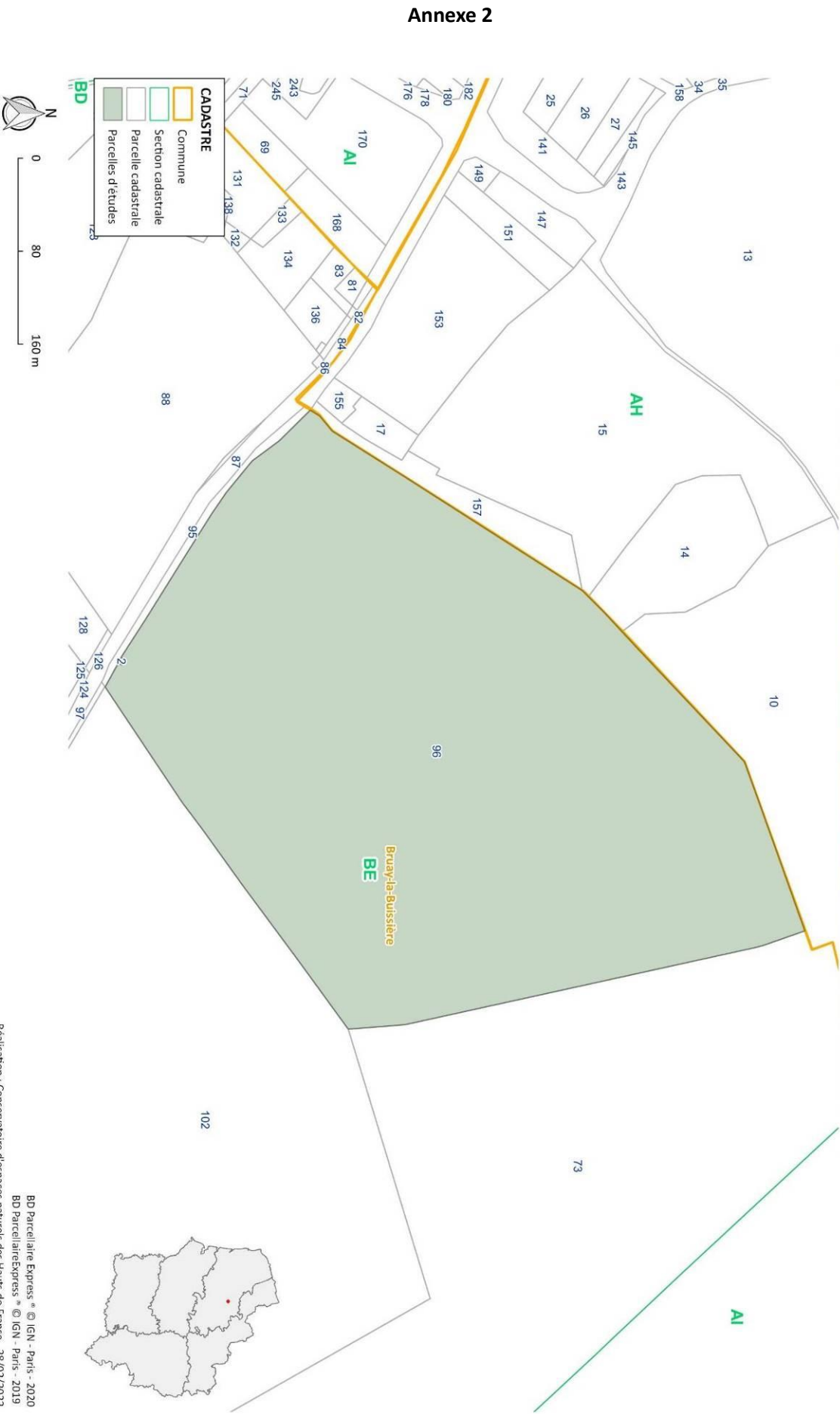
Par délégation du Président Olivier GACQUERRE Le Vice-Président chargé de l'Environnement et du Plan Climat Air Energie Territorial	Le Président du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France
Ludovic IDZIAK	Christophe Lépine

Localisation des parcelles conventionnées : Terrils 11/12



BD Parcellelaire Express © IGN - Paris - 2020
 BD ParcellelaireExpress © IGN - Paris - 2019
 Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France - 28/02/2022
 Historique : appcstt6k26242 Bois des Dames\SIG\GEO\Spatial\Bois des Dames\Terrils 11/12\Parcelles d'études\Parcelles d'études

Annexe 1



Annexe 2

BD Parcelle/aire Express © IGN - Paris - 2020
 BU Parcelle/aire/Express © IGN - Paris - 2019
 Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France - 28/02/2022

HAVEURPE, MPOC/SITE/SW/2022 Bois des Darnes/SIG/IGD/Sablière-Bois des